



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2022-05

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2022-04-27-00010 - Arrêté n°DS 2022-028 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val d'Oise / secrétariat de direction

IDF-2022-05-04-00003 - Arrêté n° DS 2022-031 portant délégation de signature (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-27-00010

Arrêté n°DS 2022-028 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DS 2022/028

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Luc GINOT, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- Les correspondances de toutes natures adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Luc GINOT, la délégation qui lui est conférée est donnée à :

- Madame Magali GUEGAN, Directrice adjointe de la santé publique ;
- Madame Lise JANNEAU, Directrice adjointe de la santé publique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur le Docteur Luc GINOT, de Madame Magali GUEGAN et de Madame Lise JANNEAU, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Gwendal BARS, responsable du Département « Politiques territoriales et urbaines en promotion de la santé »,
- Madame le Docteur Isabelle CHABIN-GIBERT, responsable du Département « Précarité-PRAPS »,
- Madame le Docteur Laurence DESPLANQUES, responsable du Département « Périnatalité – santé de l'enfant – santé de la femme »,
- Madame le Docteur Isabelle FAIBIS, responsable du Département « Prévention des pathologies infectieuses et du cancer »,
- Monsieur Clément FERRÉ, responsable du Département « Pilotage des dispositifs publics de prévention »,
- Monsieur Yann HEMON, responsable du Département « Prévention et accompagnement des maladies chroniques »,
- Madame Pascale GIRY, responsable du Département « Santé Environnement »,
- Madame Malika MEDJOUB, responsable du Département « Pilotage financier de la Santé publique »,
- Madame Delphine VILAIN, responsable du Département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions ».

Article 5

L'arrêté n° 2022/003 du 17 janvier 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale du Val d'Oise

IDF-2022-05-04-00003

Arrêté n° DS 2022-031 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DS 2022-031

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la Délégation départementale du Val-d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé,
- Etablissements et services de santé,
- Etablissements et services médico-sociaux,
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population,
- Santé environnement,
- Ressources humaines et affaires générales,
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la Délégation départementale, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la Délégation départementale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale et du Directeur adjoint de la Délégation départementale, délégation de signature est donnée aux responsables de département suivants, dans la limite de la compétence de leur département :

- Madame Léa CAMUS, responsable du département autonomie
- Madame Adeline CARET, responsable du département ville/hôpital
- Madame Diane PIRES, responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Madame Astrid REVILLON, responsable par intérim du département santé environnement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, du Directeur adjoint de la Délégation départementale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur département :

- Madame Clémence CHATELAIN, département santé environnement
- Madame Cécile CLEMENT, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la Délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale et du Directeur adjoint de la Délégation, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° DS 2021-096 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8 : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 04/05/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER